

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 18 janvier 2021

Date de la convocation : 12 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi dix-huit janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT, Etienne RAGOT conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Louis BLANC et Philippe POUJOL.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

001/2021 - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que le budget prévisionnel sera voté en mars 2021. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu certaines dispositions, telles que :

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 07 juillet 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
20	23 000.00	5 750.00
21	385 100.00	96 275.00
Total	408 100.00	102 025.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits comme répartis dans le tableau présenté ci-dessus.

002-2021 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES SECTION AD N° 303 et 304 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU VIGNERON » CHEMIN DE LA GARRIGUETTE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un permis d'aménager a été accordé pour la création de 6 lots sur la parcelle cadastrée AD numéro 209.

En raison d'un problème de pente, les parcelles cadastrées AD n° 303 – lot 5 et AD n° 304 – lot 6 issues de la parcelle AD n° 209, sont traversées par une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales (qui deviendront publiques, à l'issue de la rétrocession du lotissement), sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, en bordure des terrains.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat du Moyen Rhône, en date du 18 novembre 2020, a approuvé au titre de sa compétence et par délibération, la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées pour ces mêmes parcelles.

La Commune ayant compétence en matière d'eaux pluviales, il convient, dès à présent, de formaliser la situation, moyennant la rédaction d'une convention ad hoc qui permettra d'enregistrer chez le Notaire la servitude, lors de la vente des parcelles AD n° 303 et AD n° 304.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SAS FONCIERE BAMA propriétaire du lotissement « Le Clos du Vigneron » chemin de la Garriguette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donner son accord pour la signature d'une convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles AD 303 et 304.
- Dit que les frais d'acte notariés seront pris en charge par la SAS FONCIERE BAMA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN afin de présenter la Mission Locale Jeunes Petite Camargue.
La Mission Locale Jeunes Petite Camargue est une association qui a pour mission la mise en œuvre des politiques d'intervention de l'action publique en faveur de l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans pour toutes démarches d'insertion sociale et professionnelle.
Chaque jeune accueilli à la mission locale bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées dans le cadre de ses démarches sur les questions liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la citoyenneté.
La Mission Locale Jeunes Petite Camargue œuvre dans plusieurs Communes et Communautés de communes, dont Vergèze, Vauvert et Aigues-Mortes.
Le partenariat avec la Mission Locale Jeunes Petite Camargue, est acté par une convention et une adhésion de 1.70 € par habitant.
Actuellement, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle n'est pas adhérente mais ce point fera l'objet d'un prochain débat communautaire.

Pour la Commune de MUS, l'ensemble des Conseillers municipaux sont favorables à l'étude de ce projet.

- Monsieur le Maire confirme à Monsieur Frédéric AUSSEL que l'espace réservé aux élus non majoritaires notamment dans le bulletin municipal, a bien été inscrit au règlement intérieur du Conseil municipal, voté en novembre 2020.
- Madame Corinne ORTEGA DOREY informe que le défibrillateur sera installé le jeudi 21 janvier 2021, à l'extérieur de la mairie. Ce même jour, une formation à l'utilisation de l'appareil sera dispensée à des élus et des agents volontaires. Elle rappelle que l'entretien de l'appareil est à la charge du loueur.
- Monsieur le Maire confirme que compte tenu de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux qui devait avoir lieu le vendredi 22 janvier 2021 est annulée.
- Monsieur Ghislain MARCANT souhaite savoir s'il n'est pas envisagé de renforcer la sécurité route de la Montée Rouge et Avenue du Puits Vieux (vitesse excessive et non respect de la signalisation). Monsieur le Maire répond que ces deux routes sont départementales donc relèvent de la compétence des services du Département du Gard. Il précise que malgré cela, plusieurs solutions sont à l'étude.
- Madame Yaëlle BECHARD demande quand se fera la vaccination pour la population de MUS le souhaitant. Madame Armelle GROSJEAN répond qu'un recensement a été fait par la mairie comme demandé par les services de la Préfecture. L'inscription dans les centres de vaccination reste une démarche individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h13